

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250327-2025_36-DE

Reçu le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 26 MARS 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 36
(27^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
19/03/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent).

Absents excusés : SERMET Jean-Claude.

Absents : MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L.332-23 2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier au service technique de la Commune du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025, afin de lui permettre d'assurer certaines tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces publics, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de quatre mois du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial ;

AR Prefecture

046-214601288-20250327-2025_36-DE

Reçu le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2025 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire



Michel SYLVESTRE.